AE
25
.E6D5
1901

Diderot

Un Factum inconnu
de Diderot

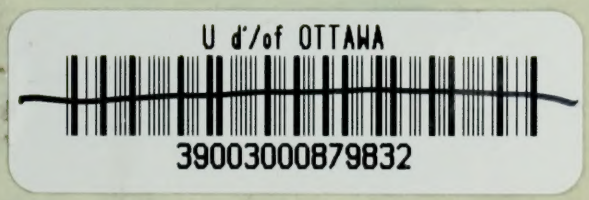

453

UN

FACTUM INCONNU

DE

DIDEROT

PUBLIÉ PAR

MAURICE TOURNEUX

PARIS
LIBRAIRIE HENRI LECLERC
219, RUE SAINT-HONORÉ, 219
et 16, rue d'Alger.

1901

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
uOttawa
BIBLIOTHECA
LIBRARY ANNEX

AE
25
.E6D5
1901

UN
FACTUM INCONNU
DE
DIDEROT

Diderot fut avant tout pour ses contemporains l'auteur de l'*Encyclopédie* : son nom en est inséparable au point que la part, néanmoins si importante de d'Alembert, seul désigné sur le frontispice des premiers volumes, s'en est trouvée singulièrement amoindrie. Est-ce parce que d'Alembert lâcha pied au plus fort de l'orage et que Diderot tint bon ? Pour ne pas être tout à fait équitable, cette tardive justice n'en porterait pas moins son enseignement.

Quand bien même la conception première de l'*Encyclopédie* n'appartiendrait pas à Diderot, l'œuvre naissante fut, dès le début, marquée de sa forte empreinte, et lorsque j'aurai sommairement rappelé par quelles crises avait passé sa mise au jour, on verra pourquoi Diderot avait plus que personne le droit de s'en attribuer la paternité.

En 1745, les libraires associés pour l'exploitation de l'*Almanach royal*, ayant eu vent des bénéfices encaissés par les éditeurs de la *Cyclopædia* d'Ephraïm Chambers (1728, 2 vol.), sollicitèrent un privilège pour en donner une simple traduction, et traitèrent, pour cet objet, avec deux littérateurs à la toise, comme le XVIIIe siècle en a tant produits : l'Anglais John Mills et l'Allemand Godefroy Sellius. Les retards apportés dans la remise du manuscrit et les exigences pécuniaires de Mills amenèrent entre Le Breton, l'un des libraires associés, et lui, un échange de factums et de voies de fait qui

eut pour conclusion la rupture du traité. Toutefois Le Breton resta titulaire du privilège dont il obtint le renouvellement lorsqu'un mathématicien distingué, mais incapable d'un travail suivi, l'abbé Gua de Malves, lui fit la proposition de relier par un tableau raisonné des connaissances humaines les articles disséminés suivant la rigueur de l'ordre alphabétique. Ainsi que l'a observé M. Assézat, cette conception embryonnaire de Gua de Malves ne nous a été signalée que par les adversaires du philosophe, et si Diderot n'est pas nommé dans les lettres du nouveau privilège, scellées le 21 janvier 1746, c'est lui seul que Daguesseau agréa comme directeur de l'entreprise. Le pieux chancelier mourut, il est vrai, avant la publication du premier volume, mais il aida, sans s'en douter, a dit Sainte-Beuve, à introduire le cheval fatal dans les murs de Troie.

A peine lancé, le prospectus, renfermant justement le fameux arbre généalogique des diverses sciences, fut attaqué avec une égale violence par les jansénistes et les jésuites. Les premiers n'étaient pas bien redoutables, mais les seconds disposaient de hautes influences à la cour. Aussi n'épargnèrent-ils rien pour étouffer l'œuvre naissante. Dénonciations, pamphlets, chansons, caricatures, toute arme fut bonne, et la qualification d'*encyclopédiste* fut, suivant les camps, un honneur ou une injure avant qu'on pût juger du livre autrement que par des fragments, comme l'article *Art*, que Diderot avait joint à l'une de ses répliques au P. Berthier, directeur du *Journal de Trévoux*. En même temps, l'Académie des sciences, secouant sa torpeur, se rappelait que jadis Colbert lui avait prescrit de rédiger une vaste *Description des arts et métiers ;* aussitôt elle reprit ce projet oublié et, à défaut de d'Alembert, enrôlé, l'un des premiers, par Diderot, elle confia la direction du recueil à Réaumur. Celui-ci mourut en 1757, laissant toutefois en manuscrit les parties dont il s'était chargé. Après des années de tâtonnements et des frais considérables, Duhamel Du Monceau, Garsault, Fougeroux de Bondaroy, de Milly, Dudin, Roland de la Platière, etc., publièrent, à des dates indéterminées, ces *Descriptions* qui n'étaient pas sans mérite, mais qui suscitèrent à Diderot et à son dessinateur Goussier de perfides accusations de plagiat de la part de l'architecte Patte. La confusion entre les deux recueils était d'ailleurs inévitable et n'a jamais cessé; certains travaux

bibliographiques modernes et de nombreux catalogues de librairie en fourniraient au besoin la preuve (1).

Le premier volume de l'*Encyclopédie* parut enfin en 1752. Au point de vue commercial, on n'avait pas encore risqué une si grosse entreprise de librairie et il se trouva qu'elle fut tout de suite une bonne affaire. Quatre mille trois cents souscripteurs avaient répondu à l'appel, et si les registres d'inscription existaient encore, ils seraient curieux à consulter. C'était aussi un fait sans précédent que cet inventaire des connaissances humaines dressé par les hommes qu'une si glorieuse ambition avait seule unis et que mentionnait le *Discours préliminaire* de d'Alembert : Voltaire, qui avait tout de suite pris le tablier de « garçon encyclopédiste »; Montesquieu, qui se réservait davantage, mais qui fit preuve de bonne volonté ; Rousseau, que sa misanthropie inquiète écarta bientôt ; puis le chevalier de Jaucourt, dont le zèle infatigable n'apportait pas assez de choix dans l'emploi des matériaux ; d'Holbach, Grimm, Marmontel, Morellet, le président de Brosses, Dumarsais, Bourgelat, Boulanger, etc.; on dénombrerait plus aisément les hommes remarquables qui s'abstinrent que ceux qui prêtèrent leur concours (2).

A ce moment même, un jeune prêtre, l'abbé de Prades, établissait dans une thèse présentée à la Sorbonne un parallèle impertinent entre Esculape et Jésus-Christ, parallèle qui provoqua la censure de la docte Faculté et l'exclusion de son auteur. L'événement eut d'autant plus de retentissement que l'abbé de Prades avait fourni à l'*Encyclopédie* l'article *Certitude* et qu'il était un des familiers de Diderot. « L'abbé, dit Morellet dans ses *Mémoires* (tome I, p. 27), n'avait pas prétendu faire tant de bruit. » Les deux ou trois propositions

(1) Cette concurrence n'a été, à ma connaissance, l'objet d'aucune étude spéciale; je me suis efforcé, du moins, d'établir dans *la Grande Encyclopédie* (tome XV, pp. 1010-1011) la liste par noms d'auteurs des parties qui composent l'ensemble de ces *Descriptions* et des réimpressions auxquelles elles ont donné lieu.

(2) Le tableau des collaborateurs de l'*Encyclopédie* primitive n'a jamais non plus été dressé; mais on trouvera dans les *Avertissements* des tomes VI et VII de l'édition originale des listes assez détaillées, sinon complètes, des coopérateurs jusqu'en 1758.

suspectes étaient au fond, selon le même bon apôtre, « des moyens de répondre aux objections des incrédules contre l'authenticité des livres de Moïse, contre la chronologie de la Bible, contre l'autorité de l'Eglise ». Diderot n'avait pris aucune part à la thèse, mais il n'en fut pas de même de l'*Apologie*, préparée par l'abbé, et dont la troisième partie lui appartenait en propre. Le seul bénéfice qu'il retira de cette collaboration intempestive fut un arrêt du 7 février 1752, supprimant l'*Encyclopédie*. La censure de la thèse de l'abbé de Prades était du 27 janvier précédent : le rapprochement de ces deux dates est significatif. Les papiers de Diderot lui furent enlevés ; « les jésuites, dit Grimm, espéraient, moyennant cette dépouille, se mettre au lieu et place des éditeurs ; ils furent un peu déconcertés quand ils ne trouvèrent dans les cartons enlevés que des fragments, des réclames, des signes inintelligibles pour tout autre que pour l'auteur. » Au bout de trois mois, le comte d'Argenson, ministre de la guerre, à qui l'ouvrage était dédié, fit lever l'interdiction.

Malgré mandements et pamphlets, l'*Encyclopédie* avait atteint son septième volume (1758), lorsque l'*Esprit* d'Helvétius parut, muni de l'approbation de Tercier, censeur royal, et « commis » aux Affaires étrangères. Ni la haute situation de l'auteur, ni la valeur, aujourd'hui reconnue, du censeur que Malesherbes lui avait choisi, ne purent épargner à Helvétius un réquisitoire de Joly de Fleury, l'arrêt de destruction du livre au pied de l'escalier de la Grand' Chambre, la perte de sa place de maître d'hôtel de la reine et l'obligation de vendre sa charge de fermier général. L'*Esprit* n'avait pas seul comparu devant « Messieurs » ; l'*Encyclopédie* leur avait été également déférée. Toutefois, « usant d'indulgence », probablement à cause de la vaste circulation de fonds provoquée par cette opération, le Parlement nomma une commission qui devait en examiner le poison, dit Grimm, et qui ne s'est jamais rassemblée. Voici, au reste, dans sa partie essentielle, cet arrêt, qui fut non seulement imprimé, mais gravé au centre d'un encadrement allégorique où se voyaient l'Incrédulité proscrite et la Religion terrassant la Fausse Philosophie, couverte de peaux de bête (1).

(1) Cabinet des Estampes, collection Michel Hennin, tome CIII, p. 31.

... A l'égard des sept volumes de l'*Encyclopédie*, la Cour ordonne qu'ils seront mis entre les mains de M. Gueret (frère de M. le curé de Saint-Paul), Tandeau, archidiacre de l'église de Paris, Bruté, curé de Saint-Benoît, tous trois docteurs en théologie de la Faculté de Paris; Lherminier, bâtonnier de MM. les avocats; Doutremont et Le Paige, anciens avocats; Tingry, professeur de philosophie au collège du Plessis; Roland, aussi professeur de philosophie au collège de Beauvais, et Bonamy, membre de l'Académie des Inscriptions, que la Cour a choisis pour donner leur avis sur lesdits sept volumes et leur avis rapporté et communiqué. Et ce pendant défense à Durand, Briasson, David et Le Breton et à tous autres imprimeurs et libraires, et à toutes personnes de vendre et débiter aucun exemplaire des sept volumes, sous telle peine qu'il appartiendra jusqu'à ce qu'autrement par la Cour en ait été ordonné.

Le Conseil d'Etat renchérissant sur l'arrêt du Parlement, révoqua, le 8 mars 1759, les lettres de privilège et, le 21 juillet suivant, ordonna aux libraires associés de rendre aux souscripteurs les soixante-douze livres perçues pour les volumes restant à paraître; mais le gouvernement, dit encore Grimm, « sachant qu'il s'agissait d'une circulation de trois millions au moins, ne se souciait pas que l'ouvrage fût achevé hors du royaume et que les profits en restassent aux étrangers. Ainsi, on voulait et on ne voulait pas à la fois, ou plutôt on ne savait pas ce qu'on voulait. Pour comble d'inconséquence, on laissa subsister le privilège des volumes de planches, lesquelles n'étaient cependant pas gravées ou ne devaient l'être que pour expliquer un texte qu'on défendait d'imprimer. »

Tout semblait consommé. D'Alembert se retira, malgré les instances de Voltaire, qui ne tarda, d'ailleurs, pas à suivre son exemple. Diderot resta seul chargé de toute la besogne et de toute la responsabilité. L'une et l'autre étaient également effrayantes. D'une part, il lui fallait décider les libraires à reprendre une tâche officiellement proscrite; de l'autre, il devait suppléer à tout ce que les collaborateurs lui avaient promis et n'avaient pu lui fournir. Il avait notamment à terminer cette description des arts et métiers qui avait été l'une des causes les plus effectives du grand succès de l'*Encyclopédie*, mais aussi l'objet de toutes sortes de tracas avec les commissaires et les suppôts de l'Académie des sciences; or, sans les figures, les descriptions, si claires qu'elles fussent,

étaient lettre morte. L'impression de dix volumes in-folio dans une imprimerie qui occupait cinquante ouvriers, les fréquentes visites du dessinateur Goussier et de ses aides dans les ateliers et les manufactures, où l'on montait et démontait devant eux les machines dont ils prenaient des croquis, devaient éveiller d'inévitables suspicions et auraient suffi de nouveau pour entraver l'achèvement de l'*Encyclopédie*, si Diderot n'avait eu derrière lui la protection occulte, mais réelle, de Mme de Pompadour, de Malesherbes et de Sartine. On approchait du but, mais, selon l'expression de Grimm, dans les ténèbres :

Il est vrai, ajoute-t-il, qu'un grand nombre de gens de mérite se chargèrent généreusement, sans intérêt comme sans gloire, puisqu'ils n'étaient ni payés ni nommés, d'une grande partie de l'ouvrage... M. Diderot lui-même, chargé, comme par le passé, du fardeau entier de la révision et de l'édition, et forcé de hâter sa besogne de peur de quelque nouvel orage, fut réduit à faire plutôt le métier d'éditeur manœuvre que les fonctions d'auteur. Un grand nombre d'articles de toute espèce, et des plus essentiels, fut abandonné à M. le chevalier de Jaucourt, homme d'un grand zèle et d'un travail infatigable, mais compilateur impitoyable, qui n'a fait que mettre à contribution les livres les plus connus et souvent les plus médiocres. Le plan général de l'ouvage devait d'ailleurs infiniment souffrir de cette clandestinité forcée, et il en est arrivé qu'on lit la plupart du temps le blanc et le noir sur la même matière dans la même page, par deux plumes différentes, sans compter la confusion générale, les omissions devenues irréparables, les fautes et les méprises inévitables.

Une nouvelle épreuve, sans précédent dans l'histoire des lettres, attendait Diderot. Les volumes de texte, une fois imprimés, allaient s'empiler dans les magasins des associés et n'en devaient sortir que lorsque la dernière feuille du dernier tome serait tirée. Le seul exemplaire réservé était celui de Diderot lui-même :

Un jour qu'il avait eu besoin de consulter un des articles de philosophie de la lettre S, il le trouva entièrement mutilé; il resta confondu; il se mit à revoir les meilleurs articles, tant de sa main que de ses meilleurs aides, et trouva presque partout le même désordre, les mêmes vestiges du meurtrier absurde qui avait tout ravagé. Cette découverte le mit dans un état de frenésie et de désespoir que je n'oublierai jamais (1).

(1) Grimm, *Correspondance littéraire;* janvier 1771.

Quel était l'auteur du mal ? Grimm va nous l'apprendre :

Le Breton, chargé de l'impression des dix volumes qui devaient terminer l'ouvrage, et qu'on se proposait de publier ensemble pour prévenir de nouvelles persécutions, se fit d'abord donner le syndicat de la librairie, pour être instruit de toutes les saisies que la police pourrait ordonner, et à même par conséquent de prévenir les coups que de nouvelles délations pourraient attirer à la continuation de l'entreprise : car le gouvernement ne s'était expliqué sur aucune espèce de tolérance; il faisait semblant d'ignorer que l'*Encyclopédie* s'achevait dans la plus grande imprimerie de Paris : voilà toute la faveur. Tranquille, au moyen de ces précautions, pour le temps de l'impression, M. Le Breton voulut encore prévenir les orages dont il se croyait menacé au moment de la publication ; en conséquence, il s'érigea avec son prote, à l'insu de tout le monde, en souverain arbitre et censeur de tous les articles de l'*Encyclopédie*. On les imprimait tels que les auteurs les avaient fournis ; mais quand M. Diderot avait revu la dernière épreuve de chaque feuille, et qu'il avait mis au bas l'ordre de la tirer, M. Le Breton et son prote s'en emparaient, retranchaient, coupaient, supprimaient tout ce qui leur paraissait hardi ou propre à faire du bruit et à exciter les clameurs des dévots et des ennemis, et réduisaient ainsi, de leur chef et autorité, le plus grand nombre des meilleurs articles à l'état de fragments mutilés et dépouillés de tout ce qu'ils avaient de précieux, sans s'embarrasser de la liaison des morceaux de ces squelettes déchiquetés, ou bien en les réunissant par les coutures les plus impertinentes. On ne peut savoir au juste jusqu'à quel point cette infâme et incroyable opération a été meurtrière; car les auteurs du forfait brûlèrent le manuscrit à mesure que l'impression avançait, et rendirent le mal irrémédiable. Ce qu'il y a de vrai, c'est que M. Le Breton, si clairvoyant dans les affaires d'intérêt, est un des hommes les plus bornés qu'il y ait en France; qu'il n'est pas bien sûr qu'il entende l'*Almanach royal* qui lui rapporte trente mille livres de rente par an; qu'il n'a jamais eu aucune idée de littérature, encore moins de philosophie; qu'il est aussi lâche et poltron qu'il est borné. D'après ces qualités, jugez du mal qu'il a dû faire ! Et voilà la véritable clef, quoique inconnue de tout le monde, de toutes les impertinences et contradictions qu'on trouve dans les dix derniers volumes et d'une infinité de retranchements qui ne seront jamais réparés.

C'est alors que Diderot écrivit à Le Breton la lettre véhémente que Grimm nous a conservée et qui a été depuis maintes fois reproduite. Il l'assignait à un an de date, quand ses collaborateurs constateraient à leur tour ce qu'on avait

fait de leur travail, et Grimm n'y comptait pas moins que lui ; mais leurs prévisions furent trompées. « Chose inouïe, dit-il, je n'ai jamais entendu aucun des auteurs maltraités se plaindre. L'intervalle des années qui s'est écoulé entre la composition et l'impression de leurs articles, leur avait sans doute rendu leur ouvrage moins présent... » Peut-être aussi ces mutilations étaient-elles moins graves et surtout moins nombreuses que Diderot ne l'avait cru tout d'abord, et qu'il le crut toujours. « Jamais, dit Mme de Vandeul, sa fille, je ne l'ai entendu parler froidement à ce sujet; il était convaincu que le public savait comme lui ce qui manquait à chaque article et l'impossibilité de réparer ce dommage, lui donnait encore de l'humeur vingt ans après. Il exigea qu'on tirât pour lui un exemplaire avec des colonnes où tout était rétabli ; cet exemplaire est en Russie avec sa bibliothèque. » Il s'est malheureusement, jusqu'à ce jour, dérobé à toutes les recherches, de même qu'un autre exemplaire « chargé de notes marginales » que Diderot voulut, dans le premier moment de sa fureur, faire jeter « au milieu de la boutique » de Le Breton.

Enfin, le 25 juillet 1765, Diderot pouvait écrire à Mlle Volland : « Je n'y viendrai plus guère dans ce maudit atelier où j'ai usé mes yeux pour des hommes qui ne me donneront pas un bâton pour me conduire... Dans huit ou dix jours, je verrai donc la fin de cette entreprise qui m'occupe depuis vingt ans, qui n'a pas fait ma fortune, à beaucoup près, qui m'a exposé plusieurs fois à quitter ma patrie ou à perdre ma liberté, et qui m'a consumé une vie que j'aurais pu rendre plus utile et plus glorieuse. » Et le 18 août suivant : « J'en ai, je crois, pour le reste de la semaine après laquelle je crierai : *Terre! Terre!* J'ai entamé l'affaire d'intérêt qui se terminera, selon toute apparence, à mon entière satisfaction; on m'accordera un exemplaire pour un honnête travailleur à qui je l'ai promis. On me cédera quelques volumes que je dois. On déchirera un ou deux billets que j'ai signés et l'on m'accordera quatorze cent vingt-huit livres pour un dernier volume que je n'ai pas cédé ; toutes mes dettes seront acquittées et je marcherai sur la terre léger comme une plume. »

A quelque temps de là, Le Breton commençait à distribuer les exemplaires aux seuls souscripteurs désignés par M. de

Sartine; encore le devait-il faire en secret « pour qu'on n'abusât point de cette facilité ! »

Diderot était en droit de se croire au bout de ses peines. Une circonstance inattendue mêla son nom à un procès dans lequel il n'aurait jamais dû paraître. Le succès que Voltaire avait obtenu en publiant par souscription une édition de Corneille, au bénéfice de sa petite nièce, suggéra à un littérateur obscur, Luneau de Boisjermain, la pensée de donner par le même procédé une édition de Racine ornée, comme celle de Corneille, de figures de Gravelot (Paris, Cellot, (1768, 7 vol. in-8). Le syndicat de la librairie vit là un abus dont il demanda justice et il s'ensuivit un premier échange de factums très vifs. Luneau crut de bonne guerre de chercher noise à son tour aux libraires. L'*Encyclopédie,* annoncée d'abord comme devant former huit volumes de texte et deux de planches, en comportait maintenant dix-sept d'une part et sept de l'autre. Luneau et quelques adhérents qu'il réussit à entraîner à sa suite (1), prétendaient, en leur qualité d'anciens souscripteurs, non seulement recevoir gratuitement neuf volumes, mais encore se faire rembourser cent soixante-quatorze livres huit sols, qui, selon eux, avaient été exigées indûment. Si chaque confrère de Luneau avait émis une prétention semblable, les libraires auraient été tenus de rembourser 1,948,052 livres. Diderot commit la faute de recevoir Luneau dans son cabinet, de lui fournir quelques éclaircissements, et, ce qui est pis eneore, de lui écrire pour

(1) Ces « intervenants » ne paraissent pas avoir été très nombreux. Parmi leurs noms, je relève ceux du marquis de Camille Massimo, du marquis de Lenseigne, conseiller au Parlement de Toulouse, de Daudet de Jossan, qui prend ici le titre de résident en France du prince de Hohenlohe, de Péchin, conseiller au présidial de Langres, de Grenaud, gouverneur de la ville de Nantua, de de Lalande, membre de l'Académie des sciences, de Bachelier, directeur des Ecoles gratuites de dessin, à qui, dans un de leurs mémoires, les libraires rappellent qu'ils lui avaient offert, à titre gracieux, un tirage à part à 1250 ex. in-8, de l'article [*Peinture*] *Encoustique (sic)* paru dans l'*Encyclopédie.*

Trois inconnus, Boitel de Richeville, de La Court et Hillou, s'étaient désistés au cours du procès.

l'engager à soutenir la lutte contre des gens dont il connaissait les vilenies mieux que personne. Il advint ce qu'il est facile à prévoir : Luneau imprima tout au long dans un de ses factums les lettres de Diderot, qui, ainsi mis en cause, dut à son tour prendre la plume. Il rédigea pour les libraires une réplique où il ne les traitait pas avec moins de hauteur que son adversaire (1). C'était une nouvelle imprudence, dont Luneau tira aussitôt partie. Il reprit phrase par phrase la lettre de Diderot, encadra chacune d'elles de remarques tantôt justes, tantôt captieuses, et toujours malveillantes, et l'insèra telle quelle à la suite de deux de ses factums (2). Blessé au vif, cette fois, Diderot ne voulut pas rester sous le coup de ces imputations et rédigea une nouvelle réplique dont un passage des *Mémoires* de Naigeon avait, jusqu'à présent, seul conservé le souvenir : « C'est, dit-il, à l'occasion de ce procès inique que Diderot adressa au public et aux magistrats un mémoire dans lequel il démontre par une suite de faits et de raisonnements qui ne souffrent point de réplique, que les prétentions de Luneau sont d'une injustice et d'une absurdité palpables. Ce mémoire, quoique imprimé à temps, ne fut pas rendu public. Plusieurs amis de Diderot, par un excès de zèle et de prudence que leur attachement rend très excusable, lui persuadèrent de le supprimer. Ils craignirent que ce mémoire, dans lequel Diderot avouait qu'il avait été l'éditeur des dix derniers volumes de l'*Encyclopédie,* discontinuée par arrêt du Conseil, ne fut le signal d'une nouvelle persécution... Gerbier, qui plaidait pour les libraires associés, a eu connaissance de ce mémoire qui ne lui a pas été inutile et dont il faisait avec raison le plus

(1) Voyez *Œuvres complètes*, tome XX, pp. 7 et 29. Cette lettre, datée du 31 août 1771, avait été imprimée à la suite du *Mémoire pour les libraires associés à l'*Encyclopédie *contre le sieur Luneau de Boisjermain.* Imp. Le Breton, 1771, in-4, 74 pp.

(2) *Précis pour le sieur Luneau de Boisjermain, servant de réponse au Mémoire distribué contre lui sous le nom des libraires associés à l'*Encyclopédie *et aux pièces jointes.* Paris, P.-G. Simon, in-4, 28 pp. et *Addition*, 4 pp. Le texte de la réfutation est différent et plus développé dans la *Lettre de M. Luneau de Boisjermain à M. Diderot et Réponses à la lettre aux sieurs Briasson et Le Breton, par M. Diderot* (1771, in-4, 32 pp.). Cette lettre est contresignée Cournault, avocat.

grand cas (1)... » L'inventaire des manuscrits de Gerbier, dressé par M. Hauréau (2), n'a pas gardé la trace de ce plaidoyer, que d'ailleurs, l'incendie de la bibliothèque des Avocats, en mai 1871, aurait fait disparaître, ainsi que ses annexes. Il faut que la suppression de cet appel *Au public et aux magistrats* ait été bien rigoureuse, puisqu'il manque aux divers recueils de factums relatifs à cette interminable affaire, que possède la Bibliothèque nationale (3). Le registre des permissions tacites, conservé par le même établissement, est muet sur l'impression de cette brochure qui, détail caractéristique et absolument contraire aux habitudes de Diderot, porte son nom en toutes lettres sur le faux-titre; cette particularité et l'adresse du libraire Pissot prouvent bien cependant que l'impunité avait été un moment promise à l'écrivain. Quoiqu'il en soit, cet appel, peut-être supprimé sur le conseil de Grimm, qui désapprouvait fort la première réplique, écrite et publiée pendant qu'il voyageait en Angleterre (1771), n'a été, que je sache, signalé et décrit par aucun bibliographe et l'exemplaire relié dans le tome XVIII des manuscrits de l'auteur conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, est une véritable rareté bibliographique.

(1) J.-A. Naigeon, *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Diderot* (1821, in-8, p. 195).

Naigeon est le seul contemporain qui ait attribué une part aussi importante à Gerbier dans ces débats. En réalité son nom ne se lit qu'au bas d'un seul des divers mémoires des libraires défendus par Me Serpaud, avocat, et Me Sage, procureur; ceux de Luneau sont signés par lui-même et par Me Jobelin, procureur ; les « intervenants » avaient pour avocat Lacroix de Frainville. Peut-être Gerbier donna-t-il quelques conseils à Serpaud, de même que Linguet fut, du propre aveu de Luneau, le rédacteur de son premier factum.

(2) *Catalogue chronologique des œuvres imprimées et manuscrites de J.-B. Gerbier que possède la bibliothèque des Avocats à la cour impériale de Paris, par* B. Hauréau, *membre de l'Institut, bibliothécaire de l'ordre des avocats. Imprimé aux frais de l'ordre.* Paris, Aug. Durand, 1863, in-8, 2 ff. et 92 pp. Titre rouge et noir.

(3) On les trouvera décrits au mot *Encyclopédie* dans le *Catalogue des factums* possédés par la Bibliothèque nationale, rédigé par le regretté A. Corda. On peut également consulter le no 22069 de l'*Inventaire de la collection Anisson* rédigé par M. Ernest Coyecque. Paris, E. Leroux, 1900, 2 vol. in-8.

Bien que la discussion à laquelle se livre ici Diderot soit toute technique, et qu'elle réfute un texte que le lecteur n'a pas sous les yeux, elle est de nature, ce me semble, à ne point paraître fastidieuse, parce que l'auteur n'a touché à aucune question, même la plus aride, sans y mettre de sa verve et de sa flamme, et que ses réponses successives aux chefs d'accusation de Luneau s'enchaînent et se complètent l'une l'autre.

AVERTISSEMENT

J'avais écrit aux libraires une lettre que je devais à la vérité. Les libraires ont cru qu'il était de leur intérêt de la publier. M. Luneau, en se permettant de l'apostiller de la manière la plus injurieuse, m'a mis dans la nécessité de présenter au public et aux magistrats des éclaircissements qui détruisent les impressions qu'il peut leur avoir données ; c'est mon objet.

Je démontrerai, je l'espère, qu'on a confondu deux affaires entièrement différentes, et qu'il n'y a rien ni de contradictoire, ni de répréhensible dans mes procédés.

On trouvera cette *Adresse au public et aux magistrats* chez Pissot, libraire, à la descente du Pont-Neuf.

AU PUBLIC ET AUX MAGISTRATS

On demandera sans doute pourquoi je parais dans la contestation des libraires associés à l'*Encyclopédie* et de M. Luneau.

Je vais répondre à cette question de manière à satisfaire tout homme honnête : c'est qu'il est vil de se cacher,

lorsque l'ignorance ou la haine se sert de faits qui nous sont personnels pour en inculper autrui.

Je me montre donc : tant pis pour ceux qui me supposeront quelques motifs honteux. Je ne demande rien aux libraires ; je n'en attends pas même de la reconnaissance; ils m'ont appris quelquefois à m'en passer. Je les défends aujourd'hui sans les mépriser, ni les estimer plus qu'il ne faut, comme j'ai précédemment défendu M. Luneau sans le connaître.

Dans une première affaire, les *Libraires en corps* formèrent contre M. Luneau des prétentions révoltantes pour tout homme de lettres. Je le dis, je l'écrivis (1). Je le dirais, je l'écrirais encore.

Dans l'affaire actuelle, qui n'est liée avec la précédente que par le ressentiment de M. Luneau, il forme contre *les Libraires associés à l'Encyclopédie* des prétentions qui me semblent d'une injustice et d'une absurdité palpables. Je le dis et je le démontre.

Lorsque je considère ce que je dois aux libraires et à M. Luneau, je ne crains pas d'être soupçonné d'acception de personne.

Premier chef d'accusation de M. Luneau

Les libraires ne se sont pas servis du caractère qu'ils avaient promis.

Réponse

Voilà un de ces faits qu'il est difficile à un auteur d'avancer, sans en soupçonner lui-même la fausseté.

L'annonce de l'*Encyclopédie* est composée de deux

(1) Diderot fait allusion ici à une lettre qu'il avait écrite à Sartine, et que Luneau, à qui il en avait communiqué le texte, a imprimée dans l'un de ses mémoires. Elle est reproduite au tome XX des *Œuvres complètes*.

parties : l'une est vraiment le *Prospectus* de l'ouvrage : l'autre est un *Système des connaissances humaines*, système susceptible de mille autres formes. Aussi, telle est l'indépendance de ces deux morceaux, que celui-ci pouvait être supprimé, sans que le public eût été moins instruit de la nature de l'entreprise qu'on lui proposait.

Le premier morceau, ou le *Prospectus*, est tout d'un seul et même caractère. Le second, où il y a un texte et au-dessous de ce texte, un commentaire ou des notes, est de deux caractères différents : l'un pour le texte, et c'est aussi celui du *Prospectus*, ou premier morceau, l'autre plus petit, selon l'usage, pour les commentaires ou les notes.

Modèle de l'annonce entière

PREMIÈRE PARTIE OU PROSPECTUS

A

On ne peut disconvenir que depuis le renouvellement des lettres parmi nous, on ne doive en partie aux dictionnaires les lumières générales qui se sont répandues dans la société, et ce germe de science qui dispose insensiblement les esprits à des connaissances plus profondes. Combien donc n'importait-il pas d'avoir en ce genre un livre qu'on pût consulter sur toutes les matières, et qui servît autant à guider ceux qui se sentiraient le courage de travailler à l'instruction des autres, qu'à éclairer ceux qui ne s'instruisent que pour eux-mêmes !

Note C

Le mot *Encyclopédie* signifie enchaînement des sciences. Ceux qui ont prétendu que cet ouvrage était impossible, ne connaissaient pas, selon toute apparence, le passage qui suit : il est du chancelier Bacon : *De impossibilitate ita statuo*, etc.

SECONDE PARTIE

OU *SYSTÈME DES CONNAISSANCES HUMAINES*

B

Les êtres physiques agissent sur les sens. Les impressions de ces êtres en excitent les perceptions dans l'entendement. L'entendement ne s'occupe de ces perceptions que de trois façons, selon ses trois facultés principales, la mémoire, la raison, l'imagination. Ou l'entendement fait un dénombrement pur et simple de ses perceptions par la mémoire ; ou il les examine, les compare et les digère par la raison ; ou il se plaît à les imiter et à les contrefaire par l'imagination. D'où il résulte une distribution générale de la connaissance humaine qui paraît assez bien fondée ; en *Histoire,* qui se rapporte à la mémoire ; en *Philosophie* qui émane de la raison ; et en *Poésie,* qui naît de l'imagination.

Commentaire ou note D

L'histoire est des *faits* ; et les *faits* sont ou de *Dieu,* ou de l'*homme,* ou de la *nature.* Les faits qui sont de Dieu appartiennent à l'*Histoire sacrée.* Les faits qui sont de l'homme, appartiennent à l'*Histoire civile ;* et les faits qui sont de la nature, se rapportent à l'*Histoire naturelle.*

M. Luneau prétend qu'il fallait employer à l'ouvrage, non le caractère des discours A et B, mais le caractère *C* ou *D* du commentaire et des notes, c'est à dire, à son jugement, mettre le texte en notes, et apparemment les notes en texte ?

Il n'y a chose si ridicule qui ne se dise avec le temps dans une société nombreuse : mais j'ose assurer qu'il fallait une durée de vingt années, et une société de 800,000 âmes, pour que celle-là fût dite.

S'il était possible de rassembler tout ce qu'il y a de

gens de lettres et de typographes en Europe, et que, leur mettant sous les yeux le modèle qui précède, on leur demandât quel doit être le caractère d'un ouvrage in-folio. imprimé conformément à ce modèle, je ne pense pas qu'il y en eût un seul d'un tour de tête assez bizarre pour prononcer comme M. Luneau.

J'ai pris le *Prospectus;* je l'ai présenté aux plus entêtés partisans de M. Luneau, et ils sont demeurés stupéfaits de l'*ineptie* de cette prétention; car c'est ainsi qu'ils la traitaient.

Pour moi, je dirais : S'il est permis à un homme de manquer de sens jusqu'à un certain point, c'est toutefois à condition que son travers ne forcera pas impunément le magistrat à monter sur le tribunal et le citoyen à quitter ses affaires et à perdre son repos.

Second chef d'accusation de M. Luneau

*La page de l'*Encyclopédie *devait avoir 77 lignes, et la ligne devait être plus longue de quelques syllabes.*

Réponse

Du ton dont ce fait est affirmé, on imaginera que le libraire ou l'éditeur s'est expressément engagé à donner une certaine longueur déterminée à sa page et à sa ligne; et l'on sera d'autant plus étonné d'apprendre qu'il n'en est pas dit un mot, mais pas un mot,

On lit, page dernière du *Prospectus : l'ouvrage sera imprimé du même caractère et sur le même papier*, et l'on n'y lit rien de plus.

A-t-on imprimé du caractère énoncé? Assurément.

A-t-on imprimé sur le même papier? Assurément.

Qu'a-t-on à exiger de plus? Rien, ce me semble,

puisqu'on a satisfait aux deux seules conditions stipulées.

Je pourrais m'arrêter ici, et m'adressant à M. Luneau, lui demander qui il est, pour venir, au bout de vingt années, faire dire à un commerçant ce qu'il n'a point dit, blâmer une chose bien faite et généralement approuvée, en imposer au public et à la justice, prescrire des règles à la typographie, et enlever à l'auteur sa prérogative. Mais il faut qu'il me permette de le questionner un moment, lui qui est également auteur et typographe.

On n'a spécifié que le caractère et le papier : mais le caractère et le papier déterminent-ils le format ? Nullement ; car avec le même caractère et le même papier, on imprime de toutes les sortes de formats.

Le caractère, le papier, et le format d'un prospectus déterminent-ils le format d'un ouvrage ? Nullement ; car on a cent fois annoncé par un prospectus in-4° un ouvrage in-folio, et par un prospectus in-12 un ouvrage in-4°.

Le caractère et le papier, même en y joignant le format du prospectus, si cela plaît à M. Luneau, déterminent-ils la longueur de la page et celle de la ligne ? Nullement, puisqu'ils ne déterminent pas même le format de l'ouvrage, qu'on est alors obligé de spécifier. C'est à l'auteur à prendre son parti là-dessus, et il ne le fait qu'au moment de l'impression, et d'après plusieurs modèles que le libraire lui envoie successivement. M. Luneau sait tous ces détails comme moi.

Entre trois à quatre mille personnes qui ont souscrit à l'*Encyclopédie*, et trois à quatre cent mille, peut-être, qui ont feuilleté cet ouvrage, s'en est-il trouvé une seule qui se soit plainte que j'avais abusé du droit de fixer ma page et ma ligne selon mon goût ? Aucune. Nulle réclamation sur ce point, ni dans le premier moment, ni dans le cours de l'édition.

C'est après un silence général de vingt années que la voix d'un seul particulier se fait entendre. Qu'on vienne me dire à présent qu'il n'y a plus de patriotes; que la race des citoyens généreux est passée. Je répondrai : et M. Luneau donc ?

J'ai pris le prospectus; je l'ai fait lire au seul homme sensé, peut-être, que ses Mémoires avaient séduit; et il m'a dit : *cette accusation est atroce.* Je répète ses propres termes.

Pour moi, ce qui me surprend, ce n'est pas l'intrépidité de M. Luneau; c'est la légèreté avec laquelle on prononce dans une affaire sans s'être assuré des faits; c'est la force de la prévention contre certains états de la société. Hé, Messieurs, ce qu'il s'agit de juger, ce n'est pas le libraire, c'est sa cause. Il n'est pourtant pas impossible qu'un libraire ait raison, par hasard, une fois.

Troisième chef d'accusation de M. Luneau

On a promis dix volumes de discours, et on en a publié dix-sept.

Réponse

Je voudrais bien savoir premièrement ce qu'a de commun ce reproche avec la condition du libraire. Est-ce à lui qu'il appartient de fixer l'étendue d'une entreprise de littérature? Le peut-il? C'est un pur et simple manufacturier qui parle et marche sur la foi de son auteur. Lorsqu'il est engagé, il faut qu'il se ruine ou qu'il suive jusqu'où il nous plait de le mener. Est-il honnête, est-il juste de lui imputer ce qu'il n'a pu ni prévoir, ni empêcher ? Et jusqu'à présent, un autre que M. Luneau s'est-il avisé de tourner en accusation contre un commerçant, une servitude forcée, dont il peut

toujours être, et dont il a souvent été la victime! *Mais on m'a promis dix volumes et en voilà dix-sept; que m'importe que ce soit le libraire ou l'éditeur qui m'ait trompé? On m'a trompé.* Oui, Monsieur Luneau, on vous a trompé; mais sans faire l'éloge de l'ouvrage, je vous montrerai tout à l'heure qu'on vous a trompé, comme vous l'auriez été par celui qui ne vous devait qu'un écu et qui vous en aurait donné deux. Cette espèce de générosité n'est ni du libraire, ni de l'éditeur.

Lorsque l'on mit sous presse le prospectus de l'*Encyclopédie,* nous annonçâmes dix volumes de discours et environ six cents planches; c'était en effet tout ce que nous possédions alors. Si j'assure que la nation entière s'intéressa à la perfection de l'ouvrage, et qu'il nous vint des secours des contrées les plus éloignées, c'est un fait connu et démontré par les noms des surnuméraires et la multitude de leurs articles. Nous nous trouvâmes en un instant associés à ce qu'il y avait de gens habiles en histoire naturelle, en physique, en mathématiques, en théologie, en philosophie, en littérature, en arts libéraux et mécaniques. Que fallait-il faire des matériaux de M. de Voltaire, du président de Montesquieu, de M. Turgot l'intendant, de M. le président de Brosses, de M. de Saint-Lambert, de M. de Marmontel, de M. le chevalier de Jaucourt et d'une infinité d'autres? M. Luneau les aurait peut-être brûlés. Moi, je supprimai souvent mon travail et le remplaçai par celui de ces auxiliaires. C'est ainsi que, pour la première fois peut-être, on a vu un ouvrage souscrit se perfectionner d'un volume à un autre. Mais qu'importe que M. Luneau m'approuve ou me désapprouve? M. Luneau n'est rien. C'est le public qu'il s'agit d'interroger là-dessus.

Le public a-t-il refusé les volumes excédents? Non. Le public s'en est-il plaint? Non. Les a-t-il acceptés

librement ? Oui. Tel a été son empressement, qu'il n'est pas resté un exemplaire complet dans le magasin du libraire : aujourd'hui, l'ouvrage exposé dans une vente, monte à 250, 300, 400 livres même au-delà du prix de la souscription ; et voilà comment le libraire ou moi nous avons trompé notre souscripteur. Il y a un exemple unique de cette nature, et il est attaqué.

Mais ce n'est pas tout. Passé le septième volume, il n'y a plus ni *Encyclopédie*, ni auteurs, ni éditeurs, ni libraires associés, ni souscriptions, ni souscripteurs. L'autorité souveraine, en supprimant l'ouvrage, anéantissant le privilège, fixant les droits respectifs du commerçant et de l'acquéreur, donne à celui-ci un nouveau titre qui n'a plus rien de commun avec le premier.

L'acquéreur a-t-il été le maître de faire valoir ce nouveau titre ? Certainement. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? C'est qu'il ne l'a pas voulu. Et M. Luneau le trouve mauvais ? Précisément.

Au mépris de la volonté du souverain, de la raison et de l'équité, M. Luneau, un homme sans autorité, sans caractère et sans poids, un inconnu, se montre, au bout de vingt années, en faveur de souscripteurs qui ne sont plus, ressuscite le titre abrogé, anéantit le nouveau, forme une accusation de son chef, la forme contre celui qui ne pouvait rien à la chose, réclame contre un effet librement offert, plus librement accepté ; contre un effet dont la valeur a successivement augmenté au-delà de la mise ; contre le vœu des intéressés, entre lesquels j'en ai entendu protester qu'ils n'auraient jamais la bassesse de rien redemander au commerçant ; contre l'intérêt de la nation, en renvoyant dans toutes les contrées étrangères où l'*Encyclopédie* a été distribuée, et où, certes, on n'aura pas la délicatesse de quelques particuliers français, un argent que le succès d'une entreprise et l'in-

dustrie du commerçant ont attiré dans le royaume. Je demande s'il y a un autre modèle d'autant d'absurdités entassées les unes sur les autres. Hé oui, Monsieur Luneau, flattez-vous bien que, pour se prêter à votre ressentiment et à vos visions, les magistrats renonceront à leur qualité de juges intègres, et se dépouilleront encore du caractère d'hommes d'Etat. Contre qui plaidez-vous ? Contre votre nation. En faveur de qui ? En faveur de l'étranger. Et ce rôle vous semble digne de vous ? J'y consens. Mais songez que celui qui ose ce que vous faites, est un citoyen très méchant, s'il n'est pas un homme très juste. Et vous êtes cet homme là, vous ?

Quatrième chef d'accusation de M. Luneau

L'on n'a promis que 600 planches, et il y en aura plus de 2000.

Réponse

Il était impossible que le nombre des volumes de discours augmentât, et que le nombre des planches restât le même. Ainsi l'évidence et l'absurdité de l'accusation précédente entraînent l'évidence de celle-ci.

La matière des arts est immense. Celui qui nous reprochera de n'être pas entrés dans des détails suffisants sera un homme instruit. Celui qui nous reprochera la surabondance ne peut être qu'un ignorant. Qu'il feuillette le recueil de l'Académie et qu'il compare, il verra que nous n'employons pas quinze planches où l'Académie en emploie jusqu'à quatre-vingts : il verra les mêmes répétitions d'objets d'un atelier à un autre. L'Académie a bien fait et nous aussi. L'Académie travaille à un traité général et complet. Il faut que

chacun remplisse sa tâche. Les arts n'étaient qu'une portion de la nôtre.

Mais qu'importe que nous ayons péché par surabondance ou par disette? A qui est-il juste de s'en prendre? C'est sans doute à celui qui a présidé aux dessins et à la gravure. Est-ce le libraire? Non. Qu'a donc le libraire à démêler dans cette affaire? Rien. Qui est-ce qui se plaint du libraire ou de l'éditeur? Personne. Qui est-ce qui force le souscripteur à préférer son exemplaire à de l'argent? Qui l'empêche de vendre et de mettre une centaine d'écus de profit dans sa bourse? Personne. Celui qui n'a pu suivre la souscription a-t-il été lésé? Non. Il a toujours pu, et il peut encore, la céder avec avantage. Celui qui l'a suivie jusqu'à présent, est-il, a-t-il été lésé? Non, puisque son effet gagne de valeur de jour en jour. Personne n'a donc été ni gêné, ni vexé. Le compatriote a été satisfait; l'argent de l'étranger nons est venu; et M. Luneau s'imagine que cet argent sera renvoyé par le magistrat, contre l'intention du ministère, qui a bien montré, par son indulgence, combien il lui aurait déplu que l'ouvrage, suspendu ici, s'achevât au loin. A qui donc en veut M. Luneau? J'ai déjà dit à M. Luneau qu'il ne savait pas tout, et il faut que je le lui répète : il croit apparemment qu'on limite le nombre des planches; qu'il s'adresse aux habiles gens qui conduisent le recueil de l'Académie, et il apprendra ce qui en est. Le moindre artisan met une grande importance à son métier, et vous dit : « Je veux qu'on dessine et qu'on grave toutes mes figures, sans y rien changer, ou je laisse la besogne. » L'artiste me commande et je commande le libraire. Adresser son reproche à celui-ci, c'est commettre une erreur de personne; l'adresser à l'auteur, c'est supprimer son entreprise; et supprimer son entreprise, quand elle a réussi, c'est, je crois,

préférer très ridiculement son opinion particulière au vœu général et public.

Cinquième chef d'accusation de M. Luneau

Dans le calcul des planches, on a compté la planche double pour deux planches; la triple pour trois et la quadruple pour quatre.

Réponse

Ce calcul est-il d'usage? Il est d'usage. Pour le savoir, il ne s'agissait que de s'en informer à Jombert ou à quelqu'autre commerçant. Ce calcul est-il raisonnable? Il l'est.

La planche double coûte le double en cuivre et en gravure et quelquefois davantage.

La planche double coûte le double en papier, et même au-delà.

La planche double coûte le double et plus au tirage.

Et il en est de même, proportion gardée, de la planche triple et de la planche quadruple.

Si le sujet d'une planche triple eût été divisé en trois parties, il eût formé trois planches, et M. Luneau n'eût eu rien à dire; mais l'ensemble de l'objet partagé eût été détruit, et les trois planches en seraient devenues presqu'inutiles.

Et parce que le libraire a mieux aimé tendre à la perfection de son ouvrage que de consulter strictement son intérêt, M. Luneau part de là pour lui intenter une accusation! Qu'il sache que je l'ai entendu, ce libraire, crier plus haut que lui contre ces planches doubles, triples et quadruples.

C'est un spectacle bien affligeant que la diversité des

masques de la haine. Grâce à M. Luneau, nous les aurons tous vus.

Sixième chef d'accusation de M. Luneau

Le libraire a exigé de celui qui n'avait pas souscrit vingt-quatre livres de plus que du souscripteur.

Réponse

Qu'est-ce qu'une souscription ? C'est une avance pécuniaire, autorisée par le magistrat, et demandée au public par un auteur ou par un libraire qui n'a pas les fonds suffisants pour l'entreprise qu'il a projetée.

Si j'ai des risques et si je n'ai point d'avantages à souscrire, pourquoi souscrirais-je ?

Quels sont les risques d'un souscripteur ? D'avoir un mauvais ouvrage si l'auteur est mauvais, et de n'avoir qu'un ouvrage incomplet, si l'ouvrage est supprimé par autorité ou discontinué par accident. Dans tous ces cas, le libraire est bien strictement traité comme un simple manouvrier, et il n'y a pas d'exemple qu'on ait obtenu contre lui des indemnités.

Quels sont les avantages du souscripteur ? Celui de retrouver au moins, sur le prix de l'ouvrage, l'intérêt de son argent et la compensation de ses risques.

La souscription est-elle licite ? Elle l'est ici et partout où l'on imprime.

Le libraire qui l'ouvre la peut-il fermer à sa volonté ? Assurément, surtout lorsque le nombre des exemplaires n'est pas limité. Quand elle est fermée, a-t-il le droit de mettre à son ouvrage une valeur au-delà de la souscription ? Qui peut en douter ? Cette valeur est-elle arbitraire ? Pourquoi ne le serait-elle pas, puis qu'on est maître de prendre ou de laisser sa marchandise ?

Voilà, ce me semble, les notions les plus élémentaires du commerce et de sa liberté ; et s'il y avait quelque loi contraire, cette loi nuisible et abrogée de fait, le devrait être de droit.

Public impartial et sensé ; magistrats équitables, permettez que l'on s'adresse à vous, et que l'on vous demande comment il se fait qu'un homme, un seul homme, au milieu d'un peuple entier, après un laps de temps inouï, s'élève contre un usage licite et favorable à toute grande entreprise ; fixe au commerçant son profit ; range sur une même ligne, dans un cas particulier du choix de son ressentiment, et le souscripteur qui fait des avances, et le non-souscripteur qui ne court aucun risque ; s'inscrive contre une demande à laquelle tout acquéreur est libre d'accéder ou de se refuser, à laquelle on a accédé sans murmure et qui laisse même au non-souscripteur un effet dont la valeur surpasse de beaucoup le prix de son achat. Voici une législation d'une espèce nouvelle, qui se propose apparemment de donner une mesure à la concurrence des acquéreurs, et des limites au profit du commerçant. Cela fait pitié.

On m'a dit : Réduisez au silence, et couvrez M. Luneau de confusion ; proposez-lui d'accepter, au prix de la souscription, autant d'exemplaires, complets ou incomplets qu'il vous en offrira. Si l'on me pardonne l'indécence de cette proposition, je la lui fais.

En tout genre de commerce, le prix de la chose est en raison de sa rareté et du nombre des acquéreurs. Par exemple, s'il arrivait un jour à M. Luneau de n'avoir de reste en son magasin qu'un seul exemplaire de toute son édition de Racine, le donnerait-il au prix du premier qu'il a vendu ? Je n'en crois rien. Il exige donc des autres ce que ni lui, ni personne, n'a fait, ne fait, ne fera et ne doit faire.

Mais, s'écrie-il, *les avances des souscripteurs ont fourni au-delà des premières dépenses du libraire.* Si cela est, tant mieux : mais cela n'est pas. M. Luneau est sujet à poser en fait ce qui lui passe par la tête. Je sais, moi, que les libraires associés à l'*Encyclopédie* ont été forcés à des emprunts considérables et onéreux. Plusieurs années de suite ils n'ont pu satisfaire à mes honoraires : j'atteste leur avoir prêté jusqu'à 10,000 francs ; et je l'atteste, parce que c'est la vérité.

Et puis, d'après ces assertions inconsidérées de M. Luneau, qu'on juge de la confiance que méritent ses calculs.

Septième chef d'accusation de M. Luneau

Les libraires ont demandé pour les planches d'histoire naturelle cinq livres douze sols de plus que pour les autres.

Réponse

Ils ont pu demander cette augmentation, parce qu'après l'arrêt du Conseil qui a rompu le premier pacte convenu entr'eux et le public, ils sont restés maîtres de fixer à leur marchandise le prix qui leur convenait. Je dis à leur marchandise, car un livre est l'ouvrage d'un auteur et la marchandise d'un libraire. J'ajoute qu'ils ont dû la demander, cette augmentation, et qu'ils y ont été forcés par moi. M. Luneau n'est pas heureux : il attaque les libraires encyclopédistes sur l'unique article de leur entreprise qui me soit connu, sur le seul point où je ne puisse leur refuser l'attestation d'un désintéressement dont je voudrais qu'on eût à les louer plus souvent. Il m'est facile de calculer leur dépense, parce que c'est moi qui l'ai faite.

Avant que d'envoyer aux graveurs nos dessins d'histoire naturelle, il me vint en pensée de les soumettre à l'examen du plus célèbre naturaliste de l'Europe, M. Bernard de Jussieu, qui les proscrivit tous. Je ne balançai point à les déchirer; et, sans consulter aucun des associés, en mon nom, de mon autorité privée, je traitai pour cette partie avec un homme dont le mérite est bien décidé dans ce genre, M. Daubenton le jeune.

Au bout de trois années consacrées à ce travail surérogatoire, j'assemblai les libraires et je leur produisis l'ouvrage et le traité. Je ne dirai point que mon procédé leur fut agréable; mais la proposition de publier ce volume à mes frais et dépens arrêta sur le champ leurs plaintes. J'exigeai, en leur cédant mon traité, que cette partie serait exécutée comme je le désirerais, et il leur fallut encore souscrire à cette condition.

En conséquence, 2000 écus stipulés dans le traité avec M. Daubenton, furent payés.

Au lieu d'imprimer sur du papier à 16 francs, on imprima sur du papier à 24.

Le prix du tirage fut augmenté d'1/4 en plus.

Et je touchai trois ans de mes honoraires.

Le libraire a-t-il été libre de suivre le prix courant de ses planches ? On voit que non.

Libre ou contraint, s'il eût donné à l'histoire naturelle toute la perfection dont cette intéressante partie était susceptible, quelqu'un aurait-il osé lui en faire un reproche, et refuser à son volume une augmentation de prix? Le singulier M. Luneau, peut-être. L'augmentation qu'il y a mise excède-t-elle la dépense dans laquelle je l'ai constitué ? Je ne l'aurais pas souffert. Il a vendu son volume, ce que je l'aurais vendu, s'il me l'eût laissé. Ai-je bien fait de lacérer les premiers dessins ? C'est aux

connaisseurs en histoire naturelle, à M. Bernard de Jussieu, à répondre. Ai-je bien fait de traiter pour cette partie à l'insu du libraire? J'en appelle à ceux qui le connaissent. Ce qu'il y a de certain, c'est que je l'ai mis dans l'alternative ou de succéder à mon traité, ou de m'abandonner la propriété d'une portion de son ouvrage, et qu'il en est résulté un volume reconnu pour très beau. Le libraire aurait pu faire entrer en compte les premiers dessins lacérés, et vingt-cinq des derniers dirigés par M. Daubenton, et égarés dans l'atelier d'un graveur négligent. Je ne l'ai pas voulu.

D'où il s'ensuit que, dans cette circonstance, le libraire a été ce qu'il appelle vexé de tout point par son éditeur, et complétement sacrifié à la perfection de l'ouvrage, au goût régnant pour l'histoire naturelle et à la satisfaction du public; et qu'en demandant plus pour ces planches, il a moins profité que sur les autres.

J'ai eu tantôt à me louer, tantôt à me plaindre du libraire. Au moment où je le défends, je n'ai point encore oublié ses torts, mais en suis-je moins obligé d'avouer mes *faits et gestes,* quand on les lui impute? Si je n'écoutais que mon repos, je lui laisserais demêler sa fusée avec M. Luneau, comme d'autres feraient peut-être à ma place; mais je ne me sens pas ce courage.

M. Luneau prétend que tout ce qu'il sait de l'*Encyclopédie,* il le tient de moi ; il est sûr que conduit chez moi par un homme de lettres, dont la présence me garantissait la probité de M. Luneau, je ne lui célai rien des détails littéraires. Quant à l'affaire de commerce, je lui dis : « Monsieur Luneau, je n'y entends rien; je ne lirai point vos calculs, que je crois très fautifs. Je ne suis pas payé pour défendre les libraires ; ils sont durs, mais vous ne me persuaderez jamais que ce soient des

fripons »; et sur ce propos il remporta son énorme cahier de chiffres, sans avoir pu me résoudre à le regarder. M. Luneau ne niera point ce fait, parce qu'il mentirait inutilement. Qu'on me dise à présent ce qu'il y a de commun entre la lettre que j'adressai au magistrat en faveur de tous les gens de lettres et celle que j'écrivis aux libraires, lorsqu'on se servait de mon autorité pour les inculper; et à quoi se réduisent les conséquences qu'il plaît à M. Luneau d'en tirer.

Encore une fois, qu'on y prenne garde. Ce que je puis avoir dit ou écrit à M. Luneau n'a aucun rapport à l'affaire présente. L'exhorter à *défendre bravement* les privilèges des gens de lettres contre le *Corps de la librairie,* ou à spolier injustement *deux libraires,* se sont des choses très différentes, qu'apparemment il croit honnête de confondre, puisqu'il l'a déjà fait.

Huitième chef d'accusation de M. Luneau

Les sept premiers volumes étaient à 18 francs; les libraires ont fait payer 20 francs chacun des dix derniers.

Réponse

A qui a-t-on demandé ces 40 sols de plus? A un souscripteur? Nullement. Après le 7e volume et la décision du souverain, l'ouvrage est supprimé; la continuation en est défendue. Il ne subsiste de pacte entre le public et le libraire, que ce qu'il a plu au législateur d'en laisser. Il n'y a plus de souscripteurs. Si la suite de l'ouvrage paraît, à l'ombre d'une tolérance tacite, inspirée par l'intérêt national, le commerçant et l'acquéreur sont par rapport aux dix derniers volumes, proscrits avant que d'être nés, comme si l'un demandait à l'autre un Bayle, ou quelqu'ouvrage de cette nature.

L'ouvrage vient, ou est censé venir de l'étranger.

Le souscripteur ne dit plus au libraire : « Voilà ma souscription, donnez-moi la suite de l'*Encyclopédie;* si vous me la refusez, je porterai mon titre au tribunal des lois, et j'aurai raison de votre refus. » S'il parlait ainsi, le libraire pourrait lui répondre : « Monsieur, vous n'êtes pas dans votre bon sens. »

Mais voici l'entretien du souscripteur et du commerçant :

L'Acquéreur. J'ai les sept premiers volumes de votre ouvrage, et je voudrais en avoir la suite.

Le Libraire. Je ne me mêle plus de cette entreprise; je vous dois des planches et je vous en fournirai quand il en paraîtra; mais pour toute ma fortune je ne vous délivrerais pas ici ce que vous me demandez.

L'Acquéreur. Comment ferai-je donc?

Le Libraire. Si vous m'indiquiez quelqu'endroit au loin, on pourrait se charger de vous compléter; à vos risques et fortunes, s'entend.

L'Acquéreur. Combien le volume?

Le Libraire. Vingt francs.

L'Acquéreur. Vingt francs, soit.

Que dirait-on d'un *passant,* qui interviendrait dans le colloque de l'acquéreur et du commerçant, et qui leur crierait : *Je m'y oppose.* Hé bien, ce *passant,* c'est M. Luneau, à qui, ce me semble, le commerçant et l'acquéreur peuvent dire, s'ils lui répondent : « Mêlez-vous de vos affaires, et laissez-nous arranger la nôtre... — *Mais il vous prend 40 sols de trop...* — Il ne me prend rien, il me demande de sa marchandise ce qu'il en veut, et son prix me convient ; je n'ai qu'un seul droit, c'est de la laisser. — *Si vous la laissez, votre ouvrage sera incomplet.* — Complet ou incomplet, je le garderai ou je m'en déferai avec avantage, quand je voudrai. — *N'êtes vous pas souscripteur?* — Je l'étais, mais ce titre

ne subsiste plus; ou s'il subsiste, ce n'est pas pour ce que je demande; je suis trop content qu'on veuille bien compléter mon livre : au lieu de 20 francs, ce marchand en pourrait, à la rigueur, exiger 24, même davantage; car enfin c'est son bien, c'est son effet : il n'est aucunement la cause de ce qui est arrivé; il a vu sa fortune sur le point d'être renversée, et le fruit de vingt années de travaux perdu; il me demande 40 sols en dédommagement des hasards qu'il a courus, et des dépenses accidentelles dans lesquelles il a été constitué bien innocemment. Je les lui accorde sans répugnance. Monsieur, ne nous importunez pas davantage, et permettez que nous finissions notre affaire. — *Non, je ne permets pas, je veux crier, je crierai.* — Criez, mais allez crier plus loin. »

Je me trompe fort, ou l'acquéreur et le commerçant se diraient à l'oreille : « Que ce passant radote! » Pour moi, je demande au public et aux magistrats si ces deux libres et paisibles contractants n'ont pas raison?

Mais l'absurdité et le ridicule, c'est que ce n'est pas au premier instant, c'est au bout de vingt années, lorsque l'acquéreur et le commerçant se souviennent à peine de s'être parlé, que ce *passant* se met de la conversation. En vérité cela ferait rire, si la perspective effrayante que ce procédé montre à tous les citoyens qui ont quelque fortune, n'excitait l'indignation.

Neuvième chef d'accusation de M. Luneau

Il existe des reconnaissances où le libraire Briasson s'engage à fournir le 4e volume de planches et les suivants, au prix de 28 livres; cependant on y a mis un tout autre prix.

Réponse

Je ne sais pourquoi je m'arrête à ce chef d'accusation;

car il est aussi clair que le jour que c'est une méprise d'un des associés. Je laisse à juger de l'évidence de cette méprise par ce qui suit :

Les porteurs de ces reconnaissances mal libellées possédaient un titre qui leur permettait pas d'ignorer que le prix du volume était pour eux de 28 francs; cependant il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait fait difficulté de le payer 36. En vérité ces porteurs de reconnaissance étaient des hommes comme il n'y en eut jamais; car c'est la première fois, depuis qu'on commerce, qu'il soit arrivé, sans réclamation juridique ou particulière, qu'on ait payé 36 francs, quand on savait n'en devoir que 28, et qu'on se soit généralement et paisiblement soumis à une concussion aussi énorme et aussi souvent réitérée.

Mais rendons, s'il se peut, cette méprise plus frappante encore. Pour cet effet, je supplie le public et les magistrats de jeter les yeux sur un avis publié antérieurement à la reconnaissance objectée. Voici comment les libraires s'y énoncent.

« Nous avons promis au souscripteur 1000 planches à raison de 226 livres le mille.

« Nous avons reçu d'avance	114 livres
« Nous avons reçu pour un 1er volume de 269 planches.	28 »
« Nous avons reçu pour un 2e et 3e vol. de 434 planches.	48 »
« Nous avons à recevoir pour ce 4e vol. de 298 pl.	36 »
« Total 1001 planches. . . .	226 livres

Les libraires ajoutent que, quoique les prix de la main-d'œuvre et des choses soient augmentés, celui qui

a été souscripteur ne paiera jamais que 226 livres le 1000 de planches.

Ces engagements sont répétés dans tous les avertissements publiés à mesure que les volumes de planches ont paru.

Je pourrais, je crois, abandonner au public et aux magistrats le soin de conclure, et laisser là M. Luneau; mais je l'entretiendrai encore un moment, au hasard de l'ennuyer. De quoi s'agit-il? Est-ce de savoir si le libraire Briasson a mal libellé une reconnaissance, ou plutôt si c'est une méprise ou non de sa part? Si les conditions des libraires associés, avant, au temps et postérieurement à la date de la reconnaissance mal libellée, sont nettes et précises, et s'ils les ont fidèlement remplies? Trois points, j'ose le dire, sur lesquels il n'y a que la passion la plus aveugle qui puisse former le moindre doute. Je prie le lecteur de faire quelqu'attention à ce qui suit.

Le prix de la planche fut fixé à l'origine de l'ouvrage, c'est à dire, *lorsque le succès en était de toute incertitude*, à 4 sols 6 deniers. Je demande si l'on à jamais vu sous le ciel un commerçant assez insensé pour baisser le prix de sa marchandise, lorsqu'elle est en plein crédit, lorsque tout le monde la lui demande, lorsqu'il a plus d'acquéreurs qu'il n'en peut fournir. Or si la reconnaissance mal libellée du libraire Briasson n'était pas une méprise, le libraire Briasson serait cet insensé et l'unique de son espèce.

Dans le cas de la denrée en faveur, quelle est la tentation du vendeur? d'en hausser le prix. Que M. Luneau s'accorde donc avec lui-même ; il dit : le libraire est avide. D'accord, mais s'il est avide, comment a-t-il pu proposer au rabais une marchandise dont la rapidité de la vente, d'un placement assuré, épuisait son

magasin. Ah ! Monsieur Luneau, pour rendre le libraire fripon, vous le faites si bête, mais si bête, que pour vous en croire il faudrait être encore plus bête que lui.

Le commerçant en succès doit hausser le prix de son effet, à moins que la valeur n'en ait été fixée par quelque pacte ; alors, bon gré, mal gré, il faut qu'il s'y tienne. Le libraire qui avait fixé la planche au prix modique de 4 sols 6 derniers, s'y est-il tenu ? La première et la dernière planche livrées ont-elles été vendues à ce prix ? Assurément. Le libraire Briasson est donc un étourdi ; mais ni lui, ni ses associés ne sont des fripons.

Qu'en a pensé le public si bien averti par M. Luneau ? Il n'aura pas souffert, apparemment, que des commerçants infidèles continuassent de le tromper ; il aura réclamé. Point du tout. Il a retiré des sept premiers volumes ceux qui lui manquaient au prix de la souscription, et les dix derniers volumes au prix de 20 livres. Il a accepté les volumes de planches qu'on vient de lui présenter, au prix stipulé à l'origine de l'entreprise. Il a traité la criaillerie de M. Luneau, comme elle le méritait, c'est à dire avec le plus parfait mépris.

Qu'en ont pensé les juges criminels ? Et le décret décerné contre M. Luneau en conséquence de ses accusations, et la sentence qui le renvoie, lui sans indemnité, les libraires sans châtiment proportionné, le disent assez. La loi vous a traité, Monsieur Luneau, comme un accusateur d'un esprit borné, mais de bonne foi. L'étourderie du libraire Briasson a été punie, et vous a sauvé. Mais s'il y avait eu dol, vol public, concussion, croyez que le décret dont vous avez été relevé aurait incontinent saisi le concussionnaire.

D'où il s'ensuit qu'il n'y a plus de logique, aucune notion fixe d'équité, ou que les chefs d'accusation de M. Lunean sont autant d'absurdités. Après l'avoir, je

crois, démontré pour tout homme qui ne préfère pas l'esprit captieux et faux de la passion et de la chicane au pur et simple bon sens, je vais esquisser le plan de la défense de M. Luneau : il tronquera quelques uns de mes raisonnements; il se jettera à perte d'haleine dans des détails aussi hasardés que superflus sur les profits du libraire; il nous donnera le modèle de l'inquisition civile la plus odieuse; il associera, comme il n'a pas rougi de le faire, le titre honnête de littérateur au rôle équivoque de délateur : il entassera derechef personnalités sur personnalités; il brouillera deux affaires qui n'ont rien de commun; mais il ne répondra rien de net et de précis, parce qu'il est plus commode de blesser, d'ignorance ou de projet, la justice et les lois de la manière la plus criante, par l'attentat juridique le plus révoltant sur la propriété, sans laquelle il n'y a ni justice, ni lois.

S'il était permis d'attaquer les citoyens avec les armes qu'il emploie, je n'en connais aucun qui pût se promettre la jouissance tranquille de son état, aucun qui ne pût être spolié de la fortune la plus légitimement acquise. Il ne nous resterait qu'à passer de nos maisons dans la rue, et qu'à en abandonner les clés au premier venu à qui il prendrait en fantaisie de disputer notre domicile. Pour mettre le comble au désordre et à la rapacité, on n'aurait qu'à récompenser d'une portion de notre dépouille cette espèce de scrutateurs de nos foyers dont on peut lire l'origine et les forfaits dans Tacite, et que la sagesse du ministère et des magistrats saura sans doute arrêter et punir. Je me garderai bien de ranger M. Luneau dans la classe de cette race détestable; mais je crois que le ressentiment l'aveugle sur les suites funestes de l'exemple qu'il donne.

Je proteste que, si les hommes honnêtes et sensés que

j'ai consultés sur ce mémoire y avaient trouvé la moindre réponse, et que, si je n'avais moi-même la plus entière conviction de la vérité de tout ce qu'il contient, je ne l'aurais pas publié.

Je proteste que l'entreprise de l'*Encyclopédie* n'a pas été de mon choix ; qu'une parole d'honneur très adroitement exigée, très indiscrètement accordée, m'a livré, pieds et poings liés, à cette énorme tâche et à toutes les peines qui l'ont accompagnée, et que, quelque médiocrement que je m'en sois tiré, j'y ai mis tout ce que j'avais de temps, de santé, de connaissance et de capacité. Si je n'ai pas mieux fait, c'est qu'il n'était pas en mon pouvoir de mieux faire. Quelque multipliés que soient les défauts de l'*Encyclopédie*, il semble toutefois que celui qui, avec le plus beau caractère, le plus beau papier, le crayon de Gravelot, le burin de Le Mire et le texte de Racine, n'a pu faire un ouvrage estimé, me devait à moi, comme à tout autre, beaucoup d'indulgence. On m'a dit que M. Luneau, après m'avoir porté aux nues dans ses plaidoiries, m'avait accablé d'invectives dans un de ses derniers mémoires. Celui qui ne mesure ses discours ni sur la décence, ni sur la vérité a perdu le privilège de flatter par son éloge et de blesser par son injure. M. Luneau qui me loue, M. Luneau qui m'outrage, sera le même Luneau pour moi ; et je ne rétracterai point les politesses dont je l'ai comblé dans ma lettre aux libraires, parce que je crois qu'il les mérite et plus que jamais. Quitte envers le public, les magistrats, les libraires et moi-même, je me hâte de retourner à la tranquillité de mon cabinet et à la douceur de mes études, dont je ne me suis pas laissé distraire sans répugnance, et que je ne sacrifierai pas davantage à M. Luneau, quelque nouvelle insulte qu'il puisse m'adresser.

P.-S. — Il y a sur l'affaire de commerce, une *Lettre d'un souscripteur* (1), qui m'en paraît mieux instruit que M. Luneau.

L'affaire se prolongea plusieurs années encore et ne se se termina que le 14 août 1778, devant la Grand'Chambre du Parlement. Sur le rapport de l'abbé de Malézieux, conseiller, Luneau et les « intervenants » qui avaient soutenu ses revendications, furent déboutés et condamnés aux dépens, parce que, dit un passage caractéristique de la *Correspondance secrète de Métra* (IV, 371), « jamais les plaideurs riches n'ont perdu contre les pauvres. » (2)

Le Breton, le dernier survivant des libraires associés qui avaient soutenu l'instance, ne jouit pas longtemps de son triomphe : il mourut le 4 octobre 1779. Diderot s'éteignit en 1784. Ce ne fut le tour de Luneau que le 14 janvier 1802. Une notice nécrologique, signée A.-J.-D.-B., parue dans le *Magasin encyclopédique* (tome XLIV, p. 28) rappela le long procès qu'il avait soutenu et « l'astucieuse impartialité de Diderot » dans cette affaire. Eusèbe Salverte, qui avait connu le philosophe et venait de publier son *Eloge* (Paris, Surosne, an IX, in-8), protesta contre le rôle qu'on prêtait à celui-ci (tome XLV, pp. 95-100) et ajouta incidemment qu'il possédait un exemplaire de la brochure *Au public et aux magistrats;* mais cet exemplaire ne s'est pas retrouvé dans le catalogue de la vente posthume de sa bibliothèque (16-17 décembre 1839) et, jusqu'à plus informé, on peut tenir pour unique celui qui m'a permis d'ajouter un détail ignoré à ce curieux épisode de l'histoire de l'ancienne librairie française.

(1) Le véritable titre de cette brochure est *Réflexions d'un souscripteur de l'*Encyclopédie *sur le procès intenté aux libraires associés à cet ouvrage par M. Luneau de Boisjermain.* S. l. n. d., in-8°, 24 p. L'auteur est J.-G.-A. Stoupe.

(2) On trouvera le texte de cet arrêt dans la *Gazette des tribunaux* de 1778 (tome VI, pp. 275-277). Le rédacteur ajoute que les libraires du Palais avaient formé des recueils factices des mémoires échangés par les parties et pour lesquels on avait imprimé un titre collectif.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

VENDOME

IMPRIMERIE F. EMPAYTAZ

3 501

216

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

23 JUIL. 1993

05 AOUT 1993
30 JUIL. 1993

CE

n Chine, une ligne de
Aux difficultés du tra-
rstition des indigènes
nes heurts de caractè-
Chassart, ingénieur de
mme sans courage, ne
onquérir l'estime de ses
souffre et souffre sur-
itude morale où il se
ccentue encore sa liai-
erite, la femme de Ren-

t, des bandes de pil-
itaquent les gares non-

téressantes !

SAINTE THERESE : LES FONDATIONS, traduction de Marcelle Auclair, avec cinquante-sept photographies prises dans les Carmels d'Espagne, par Yvonne Chevallier. (Chez Desclée de Brouwer.)

Marcelle Auclair avait déjà conté (avec quel entrain !) la vie héroïque de sainte Thérèse d'Avila, réformatrice du Carmel, fondatrice de dix-sept couvents. Biographie complétée par la tra-

a39003 000879832b

CE AE 0025
.E6D5 1901
COO DIDEROT, DEN UN FACTUM IN
ACC# 1004305

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 03 09 03 05 0